

LA TRANCLIÈRE

Bunion Jean Baptiste. Nommé agent national par arrêté des représentants du peuple Richaud et Borel du 26 ventôse an III.

Dilas Joseph. Maire de la Tranclière en 1792. Il amène la liste des gardes nationaux de sa commune à Pont d'Ain, le 18 mars 1792, en vue de la formation de la Garde Nationale du canton.

Lavatu Benoît, né à la Tranclière. Il sert comme volontaire au 9^e bataillon de l'Ain. Il reçoit un certificat de civisme le 12 floréal an II, au camp de Avuzy, près de Carouge.

Luquin Claude. (Voir *Lent*).

Murtin Claude. Agent national de la Tranclière. Démissionné par arrêté des représentants du peuple Richaud et Borel du 26 ventôse an III.

Perret Benoît Marie. Notaire demeurant à la Tranclière. Signataire du cahier de doléances du Tiers-Etat de La Tranclière, le 16 mars 1789. Député de la communauté pour le Tiers-Etat à l'assemblée générale des trois ordres, réunie le 23 mars 1789 pour les Etats généraux. Commissaire du pouvoir exécutif du canton de Pont d'Ain. Révoqué le 5 pluviôse an VI à la demande des représentant Gauthier, Merlino et Royer. Elu électeur de Pont d'Ain en l'an VII.

Pernet Joseph. Laboureur demeurant à la Tranclière. Signataire du cahier de doléances du Tiers-Etat de La Tranclière, le 16 mars 1789. Député de la communauté pour le Tiers-Etat à l'assemblée générale des trois ordres, réunie le 23 mars 1789 pour les Etats généraux.